



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP / VOIRIE REF : BAS REF : 240472	OBJET : MODIFICATION ARTICLE 3 - PHASE 1 DE L'AUTORISATION DE VOIRIE VOI-AV-2024-03393 RUE VINCENT FAITA et ROUTE D UZES
--	---

Le Maire de la ville de NIMES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11, et L 141-12,

Vu Le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I -8ème partie – signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté de voirie n°VOI-AV-2024-03393 portant stationnement de véhicule(s) de chantier et Mesure de circulation complémentaire: circulation sur chaussée rétrécie

Vu la demande de prorogation de l'entreprise RAZEL BEC

Vu la demande en date du 01/07/2024 par laquelle RAZEL BEC demeurant 360 rue Etienne Lenoir 30000 NIMES représentée par Monsieur Charles BONNAND

demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public

- stationnement de véhicule(s) de chantier et Mesure de circulation complémentaire: circulation sur chaussée rétrécie, RUE VINCENT FAITA et ROUTE D UZES

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Considérant que les travaux effectués par RAZEL BEC ne sont pas terminés, il y a lieu de maintenir les restrictions de stationnement et de la circulation telles que prévues à l'arrêté n° VOI-AV-2024-03393 sur la voie RUE VINCENT FAITA et ROUTE D UZES

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les dispositions de l'ARTICLE 3 - PHASE 1 de l'arrêté VOI-AV-2024-03393 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie RUE VINCENT FAITA du n°76 rue VINCENT FAITA jusqu'à la RUE KLEBER pendant la PHASE 1 dans les conditions définies ci-dessous.

Phase 1 du 22/07/2024 au 02/08/2024 : du n°76 rue Vincent Faïta jusqu'à la rue Kléber

- Le carrefour à feux rue Vincent Faïta et route d'Uzès sera mis au clignotant.
- La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores de chantier.
- La rue Kléber sera mise en sens unique, la circulation se fera de la rue Vincent Faïta vers le boulevard Chabaud Latour. Déviation : boulevard Chabaud Latour - rue Hoche - rue Philippe Seguin.
- La rue Marius Duport sera mise en double sens. Un panneau « STOP » sera temporairement mis en place ainsi qu'une signalisation au sol rue Marius Duport à hauteur de son croisement avec la route d'Uzès, signifiant ainsi le caractère prioritaire de la route d'Uzès.
- L'impasse d'Everlange sera barrée du n°2 jusqu'à la route d'Uzès et mise en impasse depuis la rue Marius Duport.
- La rue de la Maison Maternelle sera barrée de la route d'Uzès jusqu'au n°1 et mise en impasse depuis la rue du Jeu de Boules.
- La limitation de vitesse sera abaissée de 20km/h.

Cette réglementation sera applicable jusqu'au terme de la phase 1.

ARTICLE 2 Ces règles de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3

L'arrêté initial donnant les prescriptions est affiché sur les lieux durant toute la durée de l'autorisation. Le présent acte fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,**

Claude De GIRARDI

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*